

Comment garder les voies d'évacuation dégagées

Les cages d'escalier doivent être libres et sûres en tout temps. Elles constituent des voies d'évacuation pour les occupants et des voies d'accès pour les services de secours. Une largeur de passage de 1.2 m au minimum doit être assurée. Afin de réduire le risque d'incendie et la propagation de la fumée dans les cages d'escalier, les sorties, les avant-cours et les paliers intermédiaires ne doivent pas être obstrués par des meubles, des objets ménagers, etc. Les décorations combustibles ne sont pas autorisées.



AUTORISÉ

(dans la mesure où le règlement intérieur le permet)

- Posters et tableaux muraux
- Paillason
- Par appartement, une armoire à chaussures fermée, fixée au mur et incombustible*
- Porte-parapluies*

* largeur de passage libre min. 1,2 m



NON AUTORISÉ

- Les penderies, les meubles et les armoires à chaussures combustibles
- Les pots de fleurs
- Vélos, poussettes
- Appareils électriques, véhicules électriques
- Matériaux combustibles tels que les vieux papiers, le bois de chauffage et les déchets
- Produits chimiques, bouteilles de gaz et autres
- Les feux ouverts tels que les bougies, etc.

Règles générales :

- Assurer le bon ordre pour votre propre sécurité
- Gardez les sorties et les voies d'évacuation dégagées et sûres
- Toutes les portes qui amènent à une cage d'escalier doivent être fermées
- Le matériel d'extinction des incendies doit toujours être disponible pour une utilisation sans entrave